



Communauté de Communes  
47, rue St Barthélémy  
54 280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37  
Fax : 03 83 31 73 13  
E-mail : [contact@cc-gc.fr](mailto:contact@cc-gc.fr)  
Site: [www.cc-gc.fr](http://www.cc-gc.fr)

**PROCES VERBAL  
DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
24/06/2015  
VELAINE sous AMANCE**

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 28 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 19/06/2015) LE 24 JUIN 2015, A 18H30, A VELAINE SOUS AMANCE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

ETAIENT PRESENTS :

**Etaient présents :**

Mme BOURDON Laurence, Mme CARTAUX Claire, Mme CLAUDE Claudyne, Mme CLEMENT Paulette, M. DELAUTRE Emmanuel, M. FAGOT- REVURAT Yannick, M. GUILLAUME Christian, M. KIERREN Philippe, M. LAPOINTE Denis, M. L'HUILLIER Nicolas, M. MAHR Pierre, M. MATECKI Robert, Mme MONCHABLON Marie Claude, M. MOUGINET Dominique, Mme PERRIN Raymonde, M. POIREL Patrick, Mme REMY Chantal, M. ROCH Gérard, M. TISSERAND André, M. THOMAS Claude, M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon, M. BERNARDI Yves

**Procurator(s)** : Mr GUIMONT Henri-Philippe à M. GUILLAUME Christian - M. CHARRON Gilbert à Mme REMY Chantal

**Etai(ent) absent(s) excusés** : M. DIEDLER Franck, M. FALCONNET Gérard, M. ROBILLOT Alain

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT **25 VOTANTS** POUR LA SEANCE.

**Monsieur le Président :**

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** la commune de Velaine sous Amance pour son accueil

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) ainsi que son successeur Mr Philippe DELCROIX et Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Le quorum étant atteint, demande** la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Robert MATECKI est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 6 mai 2015, lequel est approuvé par l'assemblée.

**Préambule :**

*Mme Laurence Simonin, responsable urbanisme et juriste à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey présente le service d'instruction des permis de construire et son fonctionnement. La mise en place de ce service de mutualisation fait suite à un désengagement de l'état et à une sollicitation d'un certain nombre d'intercommunalités. Cette mutualisation pose certains problèmes notamment la participation financière des petites communes par rapport aux communes plus importantes.*

*Ce partenariat nécessiterait également de modifier les statuts de la communauté de communes (convention avec une autre intercommunalité). Cette mise en place n'interviendrait qu'en 2016.*

*A l'issue de cette présentation une réflexion importante sera à tenir au sein de la communauté de communes sur les critères de répartition.*

**POLE MOYENS GENERAUX**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

**DE N° 060 Mise en place compte épargne temps**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

**Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale  
Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 15 juin 2015  
Le Président, rappelle au Conseil que conformément à l'article 71 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.  
Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.  
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.  
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. (cf documents annexes)  
Le décret n° 2010 531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués de 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en place monétisation du CET au 1<sup>er</sup> juillet 2015
- **Instaure** les modalités de fonctionnement ci-jointes
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet aménagement

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N°061 Mise à jour règlement intérieur**

Le Président informe les membres du Conseil du projet de la mise à jour du règlement intérieur du personnel, transmis au Comité Technique Paritaire.

Le Président rappelle que ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes du Grand Couronné titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.  
Les modifications qui vous sont présentées ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire qui se réunira le 15/06/2015 (cf. document)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués de 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Grand Couronnés.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N° 062 Création de poste Technicien Principal 2<sup>nd</sup>e classe**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, compte tenu que l'agent est seul dans son grade d'origine, il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant à l'avancement afin de pouvoir nommer l'agent.

Un technicien étant nommé sur un grade de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- D'ouvrir un poste de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe - 39h+RTT
- De fermer le poste de technicien 39h,

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** au titre de l'avancement de grade la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**DE N° 063 Achat matériel et mise à disposition pour l'association Lortie**

En raison de la situation actuelle précaire de l'association LORTIE, et compte-tenu de l'activité de cette association sur le territoire du Grand Couronné (entretien de la Voie Verte et autres équipements de la collectivité, des espaces verts de plusieurs communes du territoire,...), il est proposé au Conseil Communautaire:

- l'achat de matériel d'entretien d'espaces verts pour un montant compris entre 1 500 et 2 000 euros HT
- la mise à disposition de ce matériel à l'association LORTIE dans le cadre d'une convention.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'achat de matériel d'entretien d'espaces verts pour un montant compris entre 1 500 et 2 000 euros HT,
- **Valide** le principe de signature d'une convention de mise à disposition de ce matériel entre la Communauté de Communes du Grand Couronné et l'association LORTIE

Débat :

*Monsieur Denis Lapointe demande que dans la convention soit précisé que la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel soient à la charge de l'association afin de les responsabiliser.*

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières :7-1

**DE N°064 Modification budgétaire budget principal**

Vu les crédits ouverts au BP 2015 au chapitre 041 pour 21 000 €

Vu les écritures de ré-imputation de subventions à effectuer de subvention transférable (amortissable) à subvention non transférable (non amortissable)

Cette ré-imputation se traduit par des écritures d'ordre. Un ajustement de crédits est à effectuer sur le chapitre 041.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de cette information
- **Modifie** les crédits de la façon suivante :

✓ Section d'investissement :**Dépenses**

Article 1311 chap. 041 :	+ 8 326.02 €
Article 1312 chap. 041 :	+ 4 054.00 €
Article 1313 chap. 041 :	+ 110 431.02 €

**Recettes**

Article 1321 chap. 041 :	+ 8 326.02 €
Article 1322 chap. 041 :	+ 4 054.00 €
Article 1323 chap. 041 :	+ 110 431.02 €

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1

**DE N°065 Modification budgétaire budget principal**

Vu l'absence de crédits au BP 2015 au compte 6542,

Vu l'état de créances irrécouvrables transmis par la perception arrêté au 13.03.15 pour 92.50 €.

Afin de passer les écritures nécessaires, un ajustement de crédits est à effectuer sur l'article 6542.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de cette information
- **Modifie** les crédits de la façon suivante :

✓ Section de fonctionnement

Article 6542 chap. 65 :	+ 100 €
Article 022 :	- 100 €

**DE N°066 Modification budgétaire budget principal**

**Vu** les crédits ouverts à l'article 64118 pour 11 830 €

**Vu** le statut des stagiaires qui ne sont pas des salariés et qui perçoivent **une gratification** qui n'est ni un salaire, ni une rémunération ni une indemnité

**Vu** le document de référence Brolles (réf. 1788-1790)

Un ajustement de crédits est à effectuer sur l'article 6718 (gratification)

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de cette information
- **Modifie** les crédits de la façon suivante :
  - ✓ Section de fonctionnement :
  - Cpt 64118 : - 10 700 €
  - Cpt 6714 : + 10 700 €

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1

**DE N° 067 Modification budgétaire budget principal**

**Vu** l'absence de crédit ouvert au BP 2015 à l'article 678,

**Vu** le groupement de commande des vitrines ouvert aux communes,

**Vu** le besoin des communes,

**Vu** les factures France Collectivités et Pic Bois,

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Grand Couronné prend en charge la globalité du paiement des factures (en 2188 les vitrines en son nom propre et en 678 les vitrines au nom des communes), puis refacture, dans un second temps, les communes ayant commandé des vitrines.

Un ajustement de crédits est à effectuer sur l'article 678.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de cette information
- **Modifie** les crédits de la façon suivante :
  - ✓ Section de fonctionnement :
  - Cpt 022 : - 3 500 €
  - Cpt 678 : + 3 500 €

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1-1

**DE N°068 Convention mise à disposition de personnel**

**Vu** la demande du syndicat Omnisport du Grand Couronné,

**Vu** la démission de la secrétaire du Syndicat Omnisport,

Le Président propose, dans le cadre du schéma de mutualisation, une convention de mise à disposition du personnel entre le Syndicat Omnisport du Grand Couronné et la Communauté de Communes du Grand Couronné à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour effectuer les tâches comptables à raison de 3h par semaine (cf. convention).

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la mise à disposition d'un personnel pour effectuer les tâches comptables à raison de 3h par semaine
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette convention de mise à disposition de personnel

**DE N°069 Demande de subvention FNADT multi-accueil intercommunal à Champenoux**

Dans le cadre de la création d'un multi-accueil intercommunal à Champenoux voté en 2012, la Communauté de Communes du Grand Couronné avait sollicité en 2013 le soutien financier de l'Etat au titre du CPER – volet territorial (Fonds FNADT). Cette demande était restée sans suite.

Les conditions d'éligibilité au CPER – Volet Territorial 2015 ne sont pas encore connues à ce jour, mais il est proposé de redéposer une demande de subvention d'un montant de 189 233.15 € (24.65% du cout HT de l'opération, hors VRD, avec honoraires proratisés : 769 233.15 €) dès maintenant, afin d'obtenir une autorisation à commencer les travaux, avant le lancement du chantier en septembre.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à unanimité :**

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 189 653.84 € (24.65% du cout HT de l'opération, Hors VRD, avec honoraires proratisés : 769 233.15 €) auprès de l'Etat au titre du CPER volet territorial FNADT, concernant l'opération de création d'un multi-accueil intercommunal à Champenoux (parcelle AB 143), conformément au plan de financement joint.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.5-1

**DE N°070 Demande de subvention FNADT multi-accueil intercommunal à Eulmont**

Dans le cadre de la création d'un multi-accueil intercommunal à Eulmont voté en 2012, la Communauté de Communes du Grand Couronné avait sollicité en 2013 le soutien financier de l'Etat au titre du CPER – volet territorial (Fonds FNADT). Cette demande était restée sans suite.

Dans le cadre de la création d'un multi-accueil intercommunal à Eulmont votée en 2012, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du CPER – volet territorial (Fonds FNADT). Les conditions d'éligibilité au CPER – Volet Territorial 2015 ne sont pas encore connues à ce jour, mais il est proposé de redéposer une demande de subvention d'un montant de 88 450 € (18.31% du cout HT de l'opération, hors VRD, avec honoraires proratisés : 482 980.24 €) dès maintenant, afin d'obtenir une autorisation à commencer les travaux, avant le lancement du chantier en septembre.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 88 450 € (18.31% du cout HT de l'opération, Hors VRD, avec honoraires proratisés : 482 980.24 €) auprès de l'Etat au titre du CPER volet territorial FNADT, concernant l'opération de création d'un multi-accueil intercommunal à Eulmont, conformément au plan de financement joint).

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.5-1

**DE N°071 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité du multi-accueil intercommunal à Champenoux**

*Préambule :* Madame Khirouni, députée de Meurthe et Moselle a notifié à la commune de Champenoux en date du 2 février 2015, son intention de lui attribuer une subvention d'un montant de 12 500 € pour la réalisation de travaux d'accessibilité au multi accueil. Compte tenu de la double vocation de ce parking (multi accueil et siège de la Communauté de Communes), il a été convenu avec la commune que les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes et qu'en contrepartie, la commune cèdera les 400 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire à l'euro symbolique et la subvention correspondante. Vu avec Mme Khirouni, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la communauté de communes, la subvention atteindra 17800 €.

Dans le cadre du projet de création d'un multi-accueil intercommunal de la petite enfance (15 lits) à Champenoux, la Communauté de communes réalisera des travaux d'accessibilité, pour une valeur estimée de 67 000 € HT. La commune s'engage à rétrocéder le terrain nécessaire à l'euro symbolique. Considérant que, par lettre en date du 29 mai 2015, Madame Chaynesse KHIROUNI, Députée de Meurthe-et-Moselle, a fait part à la Communauté de communes de sa décision

d'attribution d'une subvention exceptionnelle et non reconductible de 17 800 € au titre de la réserve parlementaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation des travaux d'accessibilité du multi-accueil intercommunal de Champenoux, pour un montant estimé à 67 000 € HT
- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Ministère de l'intérieur - Mission : relations avec les Collectivités territoriales – Programme : concours spécifique et administration – Action : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, une demande d'aide financière de 17 800 € au titre de la réserve parlementaire attribuée par Madame Chaynesse KHIROUNI, Députée de Meurthe-et-Moselle, concernant les travaux d'accessibilité au multi-accueil intercommunal de Champenoux.

Débat :

*Suite à l'intervention de Monsieur Denis Lapointe, Mr Yvon Vincent explique qu'effectivement dans le cas d'une construction, la prise en charge des travaux de voirie et réseau sont à la charge des communes. Dans le cadre du projet de création du multi accueil de Champenoux, la communauté de communes participe au financement d'accessibilité et au financement du parking qui va desservir le multi accueil mais également la communauté de communes.*

## POLE MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3*

### **DE N°072 Annulation convention de mandat – travaux Eulmont**

En date du 28 janvier 2015, le conseil communautaire a validé une convention de mandat entre la commune d'Eulmont et la Communauté de Communes pour l'exécution de travaux conjoints de voirie et d'assainissement rue du Château.

La préfecture en date du 16 février 2015 nous a fait part de certaines irrégularités dans la rédaction de cette convention. Pour permettre de régulariser cette situation, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été rédigée en tenant compte des remarques des services préfectoraux.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués de 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Annule** la délibération n° 020 du 28 janvier 2015 autorisant le Président à signer la convention de mandat entre la commune d'Eulmont et la Communauté de Communes
- **Autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux conjoints de voirie et d'assainissement, rue du Château à Eulmont.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

### **DE N°073 Avenant Maitrise d'œuvre STEU Remereville**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Réméréville (station d'épuration), suite aux retards importants de l'entreprise Jean Voisin dans l'exécution des travaux, les délais maximum sont dépassés. Pour assurer la fin des travaux, il convient de passer un avenant avec la maîtrise d'œuvre IRH.

<b>Montant Marché Lot 2,3 et 4 :</b>	<b>107 838 € HT</b>
Montant Avenant 1 :	15 300 € HT
Montant Marché Lot 2,3 et 4 après Avenant 1:	<b>123 138 € HT</b>

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant avec la maîtrise d'œuvre IRH)

### **DE N°074 Avenant Travaux STEU Remereville**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Réméréville (station d'épuration), des travaux supplémentaires (drainages, stabilisation des accotements des bassins...) sont prévus. Pour assurer la fin des travaux, il convient donc de passer avenant avec l'entreprise Jean Voisin.

<b>Montant Marché :</b>	<b>438 196,61 € HT</b>
Montant Avenant 2 :	11 244.15 € HT
Montant marché après Avenant 2	<b>449 440.76 € HT</b>

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant l'entreprise Jean Voisin)

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

### **DE N° 075 Rapport annuel assainissement 2014**

Le Président fait lecture du rapport 2014 sur le service d'assainissement.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie),

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

### **DE N° 076 Rapport annuel assainissement non collectif 2014**

Le Président fait lecture du rapport 2014 sur le service d'assainissement non collectif.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie)

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

### **DE N°077 Rapport annuel eau potable 2014**

Le Président fait lecture du rapport 2014 sur le service d'eau potable.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie)

## **POLE ANIMATION DU TERRITOIRE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2

### **DE N° 078 Attribution de subventions**

Depuis la délibération du 31 mai 2011, le pouvoir d'attribution de subventions pour les projets associatifs dans le cadre des trois règlements (culture, sport-loisirs et projet intercommunal) est délégué à la commission animation de territoire. La commission, réunie le 02 juin souhaite une extension de son pouvoir d'attribution à toutes les subventions concernant l'animation de territoire, y compris celles hors règlements (Ex demande de matériel et de petits équipements, projet de particulier...). Elle souhaite également que le vote des subventions ne soit plus soumis au quorum mais soit validé suivant la majorité des présents.

La commission propose des conditions aux attributions des subventions :

- ✓ Ne pas dépasser l'enveloppe annuelle prévue à cet effet
- ✓ Les subventions d'un montant de plus de 2000 euros seront délibérées par le conseil communautaire.
- ✓ En cas de besoin, une demande de subvention pourra faire l'objet d'une délibération communautaire spécifique, sur simple demande d'un membre de la commission.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** que toutes attributions de subventions d'un montant maximum de 2000 € concernant l'animation du territoire seront prononcées à la majorité des présents par la commission animation du territoire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.
- **Décide** que des subventions pourront être votées par le conseil communautaire, en cas de besoin, sur simple demande d'un membre de la commission.
- **Précise** que le conseil communautaire sera informé des subventions accordées par la commission animation de territoire.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2*

#### **DE N° 079 Attribution d'une subvention : association Lorraine BOV'EQ**

Deux étudiants dont un habitant d'Agincourt (Jean Rémy Drouville) ont réalisé un RAID « le 4 L Trophy », du 19 Février au 1<sup>er</sup> mars 2015 au Maroc. (épreuve sportive à but humanitaire), organisé par une association Lorraine BOV'EQ.

Le logo CCGC a été apposé sur leur 4L.

La commission Animation du Territoire, réunie en date du 2 juin, propose, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention rétroactive d'un montant de 250.00 €.

En contrepartie, il est demandé de fournir un petit reportage photo présentant leur voyage.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 23 pour 1 contre 1 abstention :**

- **Approuve** le principe d'attribuer la subvention de manière rétroactive
- **Valide** le montant de la subvention à 250.00 €

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2*

#### **DE N° 080 Attribution d'une subvention : compétition handisport**

Sylvie Gerber, habitante d'Amance est cavalière au centre équestre du Piroué (Dommartin). Elle a besoin d'une aide financière (transport, hébergement, engagement) pour concourir en handisport pour le circuit d'excellence para-équestre en France. en 2015.

La commission Animation du Territoire, réunie en date du 2 juin, propose, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention d'un montant de 250.00 € **avec la contrepartie d'apposer le logo de la CCGC sur le box du cheval.**

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 23 pour ,1 contre, 1 abstention :**

- **Approuve** le principe d'attribuer la subvention
- **Valide** le montant de la subvention à 250.00 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2*

#### **DE N°081 Attribution d'une subvention : achat maillots VTT Bouxières Evasion**

L'association Bouxières Evasion nous sollicite pour un réassort de maillots VTT. Le coût total de 120 maillots s'élève à 3 827 €.

La commission Animation du Territoire, réunie en date du 2 juin, propose, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention d'un montant de 700.00 €

**En contrepartie, il est demandé d'apposer le logo de la CCGC sur les maillots.** (Même aide financière que celle attribuée au club de football du territoire, pour l'année 2015).

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'attribuer la subvention
- **Valide** le montant de la subvention à 700.00 €



**DE N°082 Rapport annuel du service de collecte et traitement des déchets 2014**

Suite à la présentation du rapport annuel 2014 lors de la commission déchets du 26 mai 2015, il est proposé d'approuver ce document.

Ce rapport sera transmis aux mairies des communes membres.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport annuel 2014 prix qualité du service public d'élimination des déchets

**POLE COHESION ET SOLIDARITE**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2*

**DE N°083 Budget prévisionnel séjour Seniors en vacances 2015**

Afin de pouvoir apporter une aide supplémentaire aux voyageurs inscrits au séjour Seniors en vacances 2015, le soutien financier de la Carsat nord-est va être sollicité.

Pour ce faire il convient d'approuver le plan de financement suivant.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement du séjour Seniors en vacances 2015.
- **Autorise** le Président à solliciter le soutien financier de la Carsat Nord-est.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7*

**DE N°084 Convention de partenariat avec ILGC**

L'association ILGC de l'Amezule a rencontré les élus de la Communauté de Communes pour leur faire part de sa difficulté à maintenir son service de transport et d'accompagnement à destination des personnes fragilisées (âgées ou handicapées) pour aller faire les courses à Cora dans la zone de la Porte-Verte.

La commission Cohésion Sociale et Solidarité qui s'est réunie le 23 juin 2015 propose au conseil communautaire de conventionner avec l'association afin de développer le service d'accompagnement aux courses dans toutes les communes. (cf document)

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes a mis en place son service de Transport à la Demande

*Considérant* que les horaires du service de Transport à la Demande permettent aux habitants d'aller à la Porte-Verte

*Considérant* que le service d'accompagnement assuré par l'ILGC ne concerne pas toutes les communes du territoire intercommunal

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 19 pour -4 contre- 2 abstentions :**

- **Approuve** le principe de conventionner avec l'ILGC de l'Amezule
- **Autorise** le Président à signer la convention avec l'association

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7*

**DE N°085 Modifications horaires Tedibus**

Le Tedibus est fortement demandé par les jeunes du territoire pour se rendre au terminus du tram à Mouzimpré le samedi.

La commission Cohésion Sociale et Solidarité qui s'est réunie le 23 juin 2015 propose au conseil communautaire de renforcer le service rendu aux administrés en ajoutant des horaires de transport pour le terminus du tram à Mouzimpré le samedi. Le coût de ce service est estimé à 4 500 € TTC.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes a mis en place son service de Transport à la Demande

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté de Communes a conventionné avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy dans le cadre d'un travail commun sur le développement des mobilités et de complémentarité entre les réseaux de transport

Considérant que le Tedibus est fortement demandé par les jeunes du territoire pour se rendre au terminus du tram à Mouzimpré

Considérant que les horaires du service de Transport à la Demande ne permettent pas de se déplacer le samedi

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ajout d'horaires le samedi depuis ou vers le terminus du tram à Mouzimpré
- **Autorise** le Président à faire un avenant modificatif au marché signé avec le transporteur pour y intégrer les nouveaux horaires

## INFORMATIONS

**Le Président rappelle la liste des délibérations prises par délégation lors du bureau du 17/06/2015**

- ✓ Mise en non-valeur : créances ordures ménagères – eau potable et assainissement

\*\*\*\*\*

**La commission Animation de territoire du 02 juin 2015 a décidé d'attribuer des subventions pour les projets suivants :**

- ✓ Randonnée VTT et marche «la Pestiféré», à Bouxières-Eulmont, Association Bouxières-Evasion, 07 juin

Projet éligible dans le cadre du règlement sport-loisirs, Budget prévisionnel de 2 050.00 €

Subvention : 27,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 563,75 €.

- ✓ Fête du Football, à Réméréville, Club de foot de Réméréville, 21 juin 2015

Projet éligible dans le cadre du règlement sport-loisirs, Budget prévisionnel de 1 870.00 €

Subvention : 25 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 467,50 €.

- ✓ Meeting Aéromodélisme, à Eulmont, Association Aéromodel Club du Grand Couronné, 06 septembre 2015

Projet éligible dans le cadre du règlement sport-loisirs, Budget prévisionnel de 1 780.00 €

Subvention : 25 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 400,50 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DOMMARTIN :**

Par l'intermédiaire de sa suppléante au conseil communautaire, Madame Paulette CLEMENT, Monsieur Dominique Mathey souhaite faire les remarques suivantes :

- les enseignants ont été invités à une réunion concernant l'éventuelle prise de compétence scolaire par la communauté de communes. Il aurait été évoqué que les élèves du SIS rejoindraient le groupe scolaire de Bouxières ». Pour information, le SIS va construire pour ses 4 communes (*Agincourt – Dommartin -Laitre et Amance*) un groupe scolaire à Agincourt. Ce projet doit rester le nôtre. L'information parue dans le bulletin de Bouxières fait état d'un élargissement de son groupe scolaire aux autres communes. Madame Claudyne Claude ne comprend pas l'intervention de Mr Dominique Mathey. Elle explique qu'en l'état actuel des choses il ne s'agit que d'une réflexion sur une étude pour la construction d'un groupe scolaire afin d'éviter des travaux très importants et très coûteux dans le bâtiment actuel. Elle précise qu'il ne faut pas se fier aux rumeurs.

### **EULMONT :**

Monsieur Claude Thomas confirme les propos de madame Claudyne Claude.

### **HARAUCCOURT :**

Monsieur Yannick Fagot-Revurat signale que la lumière du multi-accueil reste allumée toute la journée et la nuit. Mr Christian Guillaume précise que le nécessaire a été fait mais qu'il a été très compliqué de contacter l'entreprise.

**LANEUVELOTTÉ :** Monsieur Nicolas l'Huilier demande où en est l'étude sur le haut débit. Monsieur Christian Guillaume lui précise que des contacts ont été pris avec Wifi Lorraine et d'autres opérateurs.

### **LENONCOURT :**

Monsieur Emmanuel Delautre précise que suite à des travaux de la SAUR, trois points d'enrobés ne sont toujours pas fait (route de Varangéville, rue de l'Eglise et 1 tampon rue de la Charité).

Monsieur Christian Guillaume lui indique que les pénalités de retard seront appliquées.

Il invite l'assemblée à participer à la manifestation *Nature en Scène* organisée par la commune ce dimanche 28 juin.

### **VELAINE :**

Madame Raymonde Perrin informe l'assemblée que sa commune est privée d'internet depuis 1 mois ce qui engendre des retards importants au niveau des démarches administratives de la commune et le mécontentement de la population.

**La séance est levée à 21h30**

## Liste des délibérations qui ont été prises

N°	Objets	Matières des actes
060	Mise en place compte épargne temps	MOYENS GENERAUX
061	Mise à jour règlement intérieur	MOYENS GENERAUX
062	Création poste technicien principal	MOYENS GENERAUX
063	Achat matériel association Ortie	MOYENS GENERAUX
064	Modification budgétaires	MOYENS GENERAUX
065	Modification budgétaires (gratification stagiaire)	MOYENS GENERAUX
066	Modification budgétaires (vitirne)	MOYENS GENERAUX
067	Modification budgétaires (pic bois)	MOYENS GENERAUX
068	Mise à disposition personnel (syndicat omnisport	MOYENS GENERAUX
069	Demande de subvention FNADT multi accueil Champenoux	ENFANCE
070	Demande de subvention FNADT multi accueil Eulmont	ENFANCE
071	Demande de subvention travaux accessibilité	ENFANCE
072	Annulation convention de mandat Eulmont	MOYENS TECHNIQUES
073	Avenant maitrise d'œuvre STEU Réméréville	MOYENS TECHNIQUES
074	Avenant travaux Steu Réméréville	MOYENS TECHNIQUES
075	Rapport annuel assainissement 2014	MOYENS TECHNIQUES
076	Rapport annuel assainissement non collectif 2014	MOYENS TECHNIQUES
077	Rapport annuel eau potable 2014	MOYENS TECHNIQUES
078	Attribution de subventions	ANIMATION DU TERRITOIRE
079	Attribution subvention Lorraine BOV'EQ	ANIMATION DU TERRITOIRE
080	Attribution subvention compétition Handisport	ANIMATION DU TERRITOIRE
081	Attribution subvention achat maillots VTT Bouxières Evasion	ANIMATION DU TERRITOIRE
082	Rapport annuel du service de collecte et traitements de déchets 2014	ENVIRONNEMENT
083	Budget prévisionnel séjour séniors en vacances 2015	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE
084	Convention partenariat ILGC	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE
085	Modifications horaires Tedibus	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE
086	Attribution subvention randonnée VTT Bouxières Evasion	ANIMATION DU TERRITOIRE
087	Attribution subvention club de foot Réméréville	ANIMATION DU TERRITOIRE
088	Attribution subvention Aéromodélisme	ANIMATION DU TERRITOIRE